



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 4817

DÉPOT N° A4817 DU - 3 AOUT 2017

**ARRIVÉ LE :**

**03 AOUT 2017**

TRIBUNAL DE COMMERCE  
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

**" TRAITE DE FUSION-ABSORPTION "**

**Conclu le 1<sup>er</sup> AOUT 2017**

Entre les Sociétés :

**SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION  
« CREG »**

**&**

**COMPTEXCO**

# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I : EXPOSE .....</b>	<b>4</b>
I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES .....	4
II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION .....	5
III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	6
IV - METHODES D'EVALUATION .....	6
V - REGIME DE LA FUSION SIMPLIFIEE .....	6
<b>CHAPITRE II : APPORT-FUSION.....</b>	<b>6</b>
I - DISPOSITIONS PREALABLES .....	6
II - APPORT DE LA SOCIETE COMPTEXCO .....	7
III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION.....	9
IV - PROPRIETE ET JOUISSANCE .....	10
<b>CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS.....</b>	<b>10</b>
I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS .....	10
II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :.....	11
III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE COMPTEXCO PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :.....	12
<b>CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE .....</b>	<b>12</b>
<b>CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES.....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES .....</b>	<b>14</b>
I - DISPOSITIONS GENERALES .....	14
II- DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES.....	14
<b>CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>17</b>
I - FORMALITES .....	17
II - DESISTEMENT.....	17
III - REMISE DE TITRES.....	17
IV - FRAIS.....	17
V - ELECTION DE DOMICILE .....	18
VI - POUVOIRS.....	18
VII - AFFIRMATION DE SINCERITE.....	18

**SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION  
« CREG »**

**Société Anonyme**

**au capital de 496 800 euros**

**Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu**

**63000 CLERMONT FERRAND**

**873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND**

---

**TRAITE DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **SOCIETE CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**, Société Anonyme au capital de 496 800 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Pierre-Jean ORCEYRE en sa qualité de Président-Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

**D'UNE PART,**

**ET:**

- **COMPTEXCO**, Société à responsabilité limitée au capital de 128 0000 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 340 520 287 RCS CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Pierre-Jean ORCEYRE en sa qualité de gérant, dûment habilité,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

**D'AUTRE PART,**

**ETANT EXPOSE QUE :**

## CHAPITRE I : EXPOSE

### I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, exercice de la profession de Commissaires aux Comptes.

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 février 1973.

Le capital social de la société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** s'élève actuellement à 496 800 euros. Il est réparti en 5 520 actions de 90 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas de Comité d'entreprise.

Elle ne possède pas de biens immobiliers.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

2/ La société **COMPTEXCO** est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Un extrait d'immatriculation demeurera annexé aux présentes (**ANNEXE Extrait d'immatriculation**).

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne depuis le 23 mars 1987.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 23 mars 1987.

Le capital social de la société **COMPTEXCO** s'élève actuellement à 128 000 euros. Il est réparti en 8000 parts sociales de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas de Comité d'entreprise.

Elle ne possède pas de biens immobiliers.

Elle n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Elle n'est débitrice d'aucun prêt souscrit auprès d'établissements de crédit.

Elle ne bénéficie d'aucun engagement d'un tiers à titre de garantie autonome visée aux articles 2321 du code civil.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Elle exploite son activité à l'adresse de son siège social, ainsi qu'elle y a été autorisée aux termes d'une attestation de mise à disposition en date du 14 décembre 2015 par le propriétaire, la société civile immobilière LV9, société au capital de 60 000 euros dont le siège est 9, avenue Léonard de Vinci, La Pardieu, 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 811 193 465.

3/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION détient les 8000 parts sociales de la société COMPTEXCO, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société COMPTEXCO.

4/ Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, Président Directeur Général de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION est également gérant de la société COMPTEXCO.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

Comme énoncé précédemment, les sociétés CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION et COMPTEXCO font partie d'un même groupe de sociétés.

L'évolution des conditions d'exploitation des deux sociétés rend désormais pertinent le regroupement de l'ensemble des activités au sein d'une même société.

Le but de cette fusion est donc essentiellement de supprimer une entité juridique dont l'existence n'est plus justifiée au regard de la nouvelle organisation qui est souhaitée.

En conséquence, l'ensemble des procédures, administratives, fiscales et comptables s'en trouvera simplifié.

Le présent traité a alors pour objet la fusion des sociétés soussignées par l'absorption de COMPTEXCO (absorbée) par CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (absorbante).

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2016, et régulièrement approuvés (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2016, de la société absorbée, figure en annexe à la présente convention. (**ANNEXE Comptes annuels au 30 septembre 2016**).

### **IV - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société COMPTEXCO, arrêtés au 30 septembre 2016, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

### **V - Régime de la fusion simplifiée**

Dans la mesure où la société absorbante détient 100% des parts sociales de la société absorbée, la présente opération de fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du code de commerce, sous réserve que cette condition de détention soit respectée depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à la date de réalisation de l'opération.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

## **CHAPITRE II : Apport-fusion**

### **I - Dispositions préalables**

La société COMPTEXCO apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société COMPTEXCO sera dévolu à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

## II - Apport de la société COMPTExCO

### A) Actif apporté

Les actifs transférés par COMPTExCO à la société absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la société absorbée au 30 septembre 2016 :

<b>Actif immobilisé</b>	<b>Valeur brute (en euros)</b>	<b>Amortissements et dépréciations (en euros)</b>	<b>Valeur nette (en euros)</b>
Immobilisations incorporelles	149 248	-	149 248
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	259	-	259
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>149 507</b>	<b>-</b>	<b>149 507</b>

<b>Actif circulant</b>	<b>Valeur brute (en euros)</b>	<b>Amortissements et dépréciations (en euros)</b>	<b>Valeur nette (en euros)</b>
En cours de production de services	123 878	8850	115 028
Avances et acomptes versés sur commandes	4822	-	4822
Créances	638 167	81 473	556 695
Disponibilités	27 121	-	27 121
Comptes de régularisation	14 156	-	14156
<b>Total actif circulant</b>	<b>808 145</b>	<b>90 323</b>	<b>717 822</b>

<b>TOTAL ACTIFS TRANSFERES</b>	<b>957 651</b>	<b>90 323</b>	<b>867 329</b>
--------------------------------	----------------	---------------	----------------

P50 P50

## B) Passif pris en charge

La société absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2016 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

<b>Passif pris en charge</b>	<b>Montant au 30/09/2016 (en euros)</b>
Provisions pour risques et charges	3 100
Dettes financières	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	159 523
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 229
Dettes fiscales et sociales	171 365
Autres dettes	109 193
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>628 411</b>

## C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société COMPTEXCO à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION s'élève donc à :

- Total de l'actif .....	867 329 euros
- Total du passif .....	628 411 euros
	=====
<b>Soit un actif net apporté de .....</b>	<b>238 918 euros</b>

150  
150

## D/ Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

En raison de la transmission à la société absorbante de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la société absorbée de quelque nature que ce soit seront transférées à la société absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la société absorbée au 30 septembre 2016.

## III - Rémunération de l'apport-fusion

### A/Fusion – Renonciation

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société COMPTEXCO à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION s'élève donc à **238 918 euros**.

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION étant propriétaire de la totalité des 8000 parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

### B/ Boni de fusion

La société COMPTEXCO étant détenue à 100 % par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, aucune prime de fusion ne sera constatée.

En revanche, la différence entre :

- la valeur de l'apport réalisé de la société absorbée retenue dans le projet de fusion	238 918 €
- et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les livres de la société absorbante étant de	164 618 €
	-----
égale à constitue le boni de fusion	<b>73 300 €</b>

Laquelle somme sera, conformément au règlement n° 2004-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, inscrite au bilan de la société absorbante, dans le compte de résultat à titre de résultat financier pour la quote-part correspondant de façon fiable aux résultats non distribués de l'absorbée, ou le cas échéant, en tout ou partie dans un compte « prime de fusion ».

Il est ici précisé que la présente comptabilisation du boni de fusion n'affecte en rien les principes posés par les articles 210-A et 115-1 du Code Général des Impôts.

#### **IV - Propriété et jouissance**

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société COMPTEXCO, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

Les comptes de la société COMPTEXCO afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société COMPTEXCO.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **CHAPITRE III : Charges et conditions**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société COMPTEXCO, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société COMPTEXCO à la date du 30 septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2016, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :**

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société COMPTEXCO s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Les parties ont connaissance que la présente opération, le cas échéant, en dépit de l'effet de transmission universelle qui lui est attaché, ne pourrait être suffisante pour permettre le transfert, de l'absorbée à l'absorbante, du bénéfice d'une garantie autonome en l'absence d'accord du garant.

G/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Pour ces apports, la société COMPTEXCO prend les engagements ci-après :**

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société COMPTEXCO s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **CHAPITRE IV : Condition suspensive**

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de la fusion par voie d'absorption de la société COMPTEXCO, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés, et notamment par acte unilatéral du Président et Directeur Général de la société absorbante.

La société COMPTEXCO se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION de la totalité de l'actif et du passif de la société COMPTEXCO.

## CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 12 mars 1987 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers, éventuellement apportés, ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société COMPTEXCO s'oblige à remettre et à livrer à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

PSC

PSC

## CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

### I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

#### A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

#### B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des 8000 parts sociales de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société COMPTEXCO, arrêtés au 30 septembre 2016.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2016 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de

calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 *septies* II du Code général des impôts ;
- La société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 *septies* du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction des subventions d'investissement restant à imposer chez la société absorbée, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article précité.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 *septies* du Code général des impôts.

#### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

P5 / P50

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

#### D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, le cas échéant, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société absorbée en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, le cas échéant, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

#### E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

#### F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la société absorbée.

PS -

PS -

## CHAPITRE VII : Dispositions diverses

### I - Formalités

A/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des notifications devant être faites conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### III - Remise de titres

Il sera remis à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

P50      P50

## V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

## VI - Pouvoirs

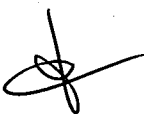

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Clermont-Ferrand  
Le 1<sup>er</sup> août 2017  
En quatre originaux

Pour la société <b>CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION</b> Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
Pour la société <b>COMPTEXCO</b> Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	

P50 P50  
— /

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation**

**ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2016**

*P55*  
/

*P55*  
/

**ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation**

P50 P50  
— —

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 12 janvier 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 340 520 287 R.C.S. Clermont-Ferrand  
Date d'immatriculation 23/03/1987  
Dénomination ou raison sociale COMPTEXCO  
Forme juridique Société à responsabilité limitée  
Capital social 128 000,00 Euros  
Adresse du siège 9 avenue Léonard de Vinci la Pardieu 63000 Clermont-Ferrand  
Durée de la personne morale Jusqu'au 22/03/2037  
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant  
Nom, prénoms ORCEYRE Pierre-Jean  
Date et lieu de naissance Le 27/08/1957 à CHAMALIERES 63  
Nationalité Française  
Domicile personnel 14 AV. MARX DORMOY 63000 CLERMONT-FERRAND

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 9 avenue Léonard de Vinci la Pardieu 63000 Clermont-Ferrand  
Enseigne COMPTEXCO  
Activité(s) exercée(s) Exercice de la profession d'expert comptable  
Date de commencement d'activité 12/03/1987  
Origine du fonds ou de l'activité Création  
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 5172 du 20/11/1989 TRANSFERT DU SIEGE ET PRINCIPAL DE CLERMONT FD 31 RUE  
ANDRE THEURIET A CLERMONT FERRAND - 14 AVENUE MARX  
DORMOY A COMPTER DU 16/10/89  
- Mention LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS  
EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN  
APPLICATION DU DECRET N° 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN  
MONTANT : 800 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 121 959.21 EUR

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

P50  
P50

**ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2016**

P50  
—

P50  
—



## S.A.R.L. COMPTEXCO

9 avenue Léonard de Vinci  
La Pardieu  
63000 CLERMONT-FERRAND

**ARRETE DES COMPTES AU 30 SEPTEMBRE 2016**

### COMPTEXCO

CLERMONT-FERRAND  
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50  
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64  
e-mail : comptexco@exco.fr

VICHY  
L'Alnum - 37 avenue de Gramont  
03200 Vichy  
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53  
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64  
e-mail : cab.ab@exco.fr

MONTLUÇON  
9 rue de la Lombardie – CS 51221  
03104 Montluçon cedex  
Tél. : +33 (0)4 70 28 44 28  
Fax : +33 (0)4 70 28 11 89  
e-mail : cabinet-salvan@exco.fr

S.A.R.L. au capital de 128 000 euros – SIREN 340 520 287 RCS CLERMONT-FD – APE 6920Z – www.exco.fr  
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Insrite au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne – Membre de la Compagnie Régionale de Riom





**Exco**

**S.A.R.L. COMPTEXO**

**9 avenue Léonard de Vinci  
La Pardieu  
63000 CLERMONT-FERRAND**

**EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2016**

**COMPTES ANNUELS**

**COMPTEXO**

CLERMONT-FERRAND  
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu  
63057 Clermont-Ferrand cedex 1  
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50  
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64  
e-mail : comptexo@exco.fr

VICHY  
L'Atrium - 37 avenue de Gramont  
03200 Vichy  
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53  
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64  
e-mail : cab.ab@exco.fr

MONTLUÇON  
9 rue de la Lombardie – CS 51221  
03104 Montluçon cedex  
Tél. : +33 (0)4 70 28 44 28  
Fax : +33 (0)4 70 28 11 89  
e-mail : cabinet-salvan@exco.fr

S.A.R.L. au capital de 128 000 euros – SIREN 340 520 287 RCS CLERMONT-FD – APE 6920Z – www.exco.fr  
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes – Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Auvergne – Membre de la Compagnie Régionale de Riom



150 150

Entreprise : S.A.R.L. COMPTEXCO

Exercice : 2015/2016  
Clos le : 30/09/2016

COMPTES ANNUELS

ETATS FINANCIERS

ANNEXE

P5  
—

P52  
—

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)			Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif Immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	149 248		149 248	149 248	15,33
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel & outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres Participations	259		259	259	0,03
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>149 507</b>		<b>149 507</b>	<b>149 507</b>	<b>15,35</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services	123 878	8 850	115 028	106 558	10,94
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes	4 822		4 822		0,58
Clients et comptes rattachés	403 810	81 473	322 338	512 032	52,59
Autres créances					
• Fournisseurs débiteurs					
• Personnel	73		73		0,01
• Organismes sociaux	99		99	402	0,04
• Etat, impôts sur les bénéfices	20 569		20 569	12 276	1,20
• Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	46 652		46 652	55 728	5,72
• Autres	166 964		166 964	30 118	3,09
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	27 121		27 121	93 697	0,62
Charges constatées d'avance	14 156		14 156	13 393	1,38
<b>TOTAL (II)</b>	<b>808 145</b>	<b>90 323</b>	<b>717 822</b>	<b>824 203</b>	<b>84,65</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>957 651</b>	<b>90 323</b>	<b>867 329</b>	<b>973 710</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	30/09/2016	(12 mois)	30/09/2015	(12 mois)
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social ou individuel ( dont versé : )	128 000	14,76	128 000	13,15
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	12 800	1,48	12 800	1,31
Réserves statutaires ou contractuelles	1 987	0,23	1 987	0,20
Réserves réglementées				
Autres réserves	47 272	5,45	42 706	4,39
Report à nouveau				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>48 859</b>	<b>5,63</b>	<b>60 566</b>	<b>6,22</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>238 918</b>	<b>27,55</b>	<b>246 058</b>	<b>25,27</b>
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour risques	3 100	0,38	4 290	0,44
Provisions pour charges				
<b>TOTAL (III)</b>	<b>3 100</b>	<b>0,38</b>	<b>4 290</b>	<b>0,44</b>
<b>Emprunts et dettes</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires			40	0,00
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	159 523	18,39	179 249	18,41
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 229	21,36	281 355	28,90
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	38 158	4,40	42 004	4,31
. Organismes sociaux	41 034	4,73	46 196	4,74
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	92 173	10,63	118 046	12,12
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	109 193	12,59	56 471	5,80
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>625 311</b>	<b>72,10</b>	<b>723 361</b>	<b>74,29</b>
Ecart de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>867 329</b>	<b>100,00</b>	<b>973 710</b>	<b>100,00</b>

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	574 014		574 014	100,00	603 481	100,00	-29 467	-4,87	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>574 014</b>		<b>574 014</b>	<b>100,00</b>	<b>603 481</b>	<b>100,00</b>	<b>-29 467</b>	<b>-4,87</b>	
Production stockée			10 751	1,87	-7 695	-1,27	18 446	239,71	
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			193 633	33,73	178 158	29,52	15 475	8,69	
Autres produits			9	0,00	3	0,00	6	200,00	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>778 407</b>	<b>135,61</b>	<b>773 947</b>	<b>128,25</b>	<b>4 460</b>	<b>0,58</b>	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			309 234	53,87	293 744	48,67	15 490	5,27	
Impôts, taxes et versements assimilés			5 849	1,02	6 737	1,12	-888	-13,17	
Salaires et traitements			251 950	43,89	260 640	43,19	-8 690	-3,32	
Charges sociales			94 476	16,46	96 925	16,06	-2 449	-2,52	
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant			17 644	3,07	22 735	3,77	-5 091	-22,38	
Dotations aux provisions pour risques et charges			3 100	0,54	4 290	0,71	-1 190	-27,73	
Autres charges			24 413	4,25	18	0,00	24 395	N/S	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>			<b>706 666</b>	<b>123,11</b>	<b>685 089</b>	<b>113,52</b>	<b>21 577</b>	<b>3,48</b>	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>71 741</b>	<b>12,50</b>	<b>88 858</b>	<b>14,72</b>	<b>-17 117</b>	<b>-19,25</b>	
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			6 187	1,08	5 733	0,95	454	7,92	
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
<b>Total des produits financiers (V)</b>									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilés			-40	-0,00	7	0,00	-47	-671,42	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
<b>Total des charges financières (VI)</b>			<b>-40</b>	<b>-0,00</b>	<b>7</b>	<b>0,00</b>	<b>-47</b>	<b>-671,42</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>			<b>40</b>	<b>0,01</b>	<b>-7</b>	<b>0,00</b>	<b>47</b>	<b>671,43</b>	
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II-IV+V-VI)</b>			<b>65 594</b>	<b>11,43</b>	<b>83 118</b>	<b>13,77</b>	<b>-17 524</b>	<b>-21,07</b>	

## COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Présenté en Euros

Edité le 02/03/2017

COMPTES DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 30/09/2016 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>							
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>							
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	16 735	2,92	22 552	3,74	-5 817	-25,78	
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>778 407</b>	135,61	<b>773 947</b>	126,25	<b>4 460</b>	0,58	
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>729 548</b>	127,10	<b>713 381</b>	118,21	<b>16 167</b>	2,27	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>48 859</b>	8,51	<b>60 566</b>	10,04	<b>-11 707</b>	-19,32	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

PS  
PS

Entreprise : S.A.R.L. COMPTEXO

Exercice : 2015/2016

Clos le : 30/09/2016

## SOMMAIRE DE L'ANNEXE

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

### INFORMATIONS OBLIGATOIRES

	Fournies	N.A.
- Dérogations aux règles et méthodes comptables		X
- Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels		X
- Application d'une règle comptable ne suffisant pas à donner une image fidèle		X
- Eléments constitutifs :		
- des frais d'établissement		X
- des frais de recherche immobilisés		X
- du fonds commercial	X	
- Reprise exceptionnelle d'amortissement		X
- Amortissement des primes de remboursement d'emprunt		X
- Produits ou charges constatés d'avance	X	
- Charges à répartir		X
- Charges à payer et produits à recevoir	X	
- Postes du bilan également concernés par un élément d'actif ou de passif imputé à un autre poste		X
- Informations en matière de crédit-bail		X

### AUTRES INFORMATIONS MENTIONNEES

- Actif immobilisé,
- Etat des échéances des créances et des dettes,

Le sommaire faisant partie de l'annexe, les indications N.A. (non applicable) sont des informations en elles-mêmes et remplacent les états "néant".

P50

P50

ANNEXE

**REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes,
- indépendance des exercices.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015/2016 qui couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 appelle les commentaires complémentaires ci-après.

**INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT**

1. Les **immobilisations incorporelles** correspondent aux droits de présentation de clientèle acquis de deux confrères pour un montant de 149 248 €.
2. Les **mouvements ayant affecté l'actif immobilisé** se résument comme suit :  
Pas d'acquisition sur l'exercice.  
Pas de cession sur l'exercice.  
Immobilisations financières : Néant
3. Aucun amortissement sur l'exercice.
4. Les **travaux en cours** correspondent aux travaux, valorisés au coût de revient, effectués sur les dossiers à la date du 30 septembre 2016.  
Les acomptes facturés correspondant sont inscrits au passif à la rubrique « *Clients - acomptes sur en-cours* ».
5. Les **créances sur les clients et comptes rattachés** comportent les notes d'honoraires émises.  
L'intégralité est à un an au plus.
6. Les **charges constatées d'avance** se totalisent à 14 156 € et correspondent à des cotisations, assurances, maintenances, abonnements et charges de personnel payés d'avance.
7. Les **dettes** se totalisent à 465 788 €, et sont toutes à un an au plus.

Ajo

R3

8. Le poste « Clients - acomptes sur en-cours » correspond aux honoraires hors taxes facturés sur les travaux en-cours au 30 septembre 2016, soit un montant de 159 523 €.
9. Les comptes de régularisation figurent au bilan au 30 septembre 2016 pour les montants suivants :

A l'actif :

<b>Avoirs non parvenus</b>	4 822 €
<b>Clients – Factures à établir</b>	151 460 €
<b>Charges constatées d'avance</b>	14 156 €
<b>TVA sur factures non parvenues</b>	30 205 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 643 €</b>

Au passif :

<b>Fournisseurs – Factures non parvenues</b>	185 229 €
<b>Personnel – Provision congés payés</b>	19 233 €
<b>Organismes sociaux – Autres charges à payer</b>	18 055 €
<b>Personnel – Charges à payer</b>	10 000 €
<b>Avoirs à établir</b>	9 888 €
<b>TVA sur factures à établir</b>	22 995 €
<b>Intérêts courus sur comptes courants d'associés</b>	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>265 400 €</b>

#### AUTRES INFORMATIONS

- ✓ Les engagements hors bilan apparaissent comme suit :

	ENGAGEMENTS	
	DONNES	RECUS
Autorisation de découvert sur le compte B.N.P.	/	50.000 €

- Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Au 30 septembre 2016, le CICE s'élève à 15 389 €.

- Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite qui s'élèvent à 24.247 € (charges patronales incluses) ne sont pas comptabilisés mais sont couverts par un contrat d'assurance pour lequel l'épargne constituée atteignait au 30/09/2016 : 37.714 €.

PS

PS